

## DELIBERATION N° BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

Numéro enregistrement Préfecture : 20230704-01

### **Autorisation accordée au Président de signer la convention portant mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du Centre de Secours Principal de Cahors et du Groupement Technique et Logistique**

Les membres du Bureau du CASDIS du Lot se sont réunis Mardi 4 Juillet 2023 à 17h15, sous la présidence de Monsieur Pascal LEWICKI, Président du Conseil d'Administration.

#### **Etaient Présents :**

##### **Avec voix délibérative :**

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Véronique CHASSAIN, Monsieur Christian PONS

##### **Assistaient également :**

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN, Madame Constance GRIVELET

##### **Etaient excusés :**

Madame Anne LAPORTERIE

---

**Vu** les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-20210713-1 du 13 juillet 2021 relative aux délégations accordées au bureau par le CASDIS

**Vu** la délibération n° DC-20210713-5 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du bureau du CASDIS

Les actuels locaux du centre de secours principal de Cahors sont sous dimensionnés, vétustes et inadaptés à l'activité des sapeurs-pompiers. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Lot a donc en projet de construire un nouveau centre d'incendie et de secours et des locaux pour le Groupement technique et logistique.

Le terrain retenu sur la commune de Cahors est localisé sur la parcelle contigüe à celle du Conseil Départemental, ce qui permettra de mutualiser la voirie déjà existante et adaptée aux poids lourds et d'envisager éventuellement une production de chaleur commune avec le Conseil Départemental du Lot.

Les objectifs de ce projet sont quadruples :

- ✓ construire le centre de secours principal de Cahors et le Groupement Technique et Logistique ;
- ✓ créer des flux logiques d'intervention afin de gagner en efficacité opérationnelle ;
- ✓ proposer un complexe bâtementaire mutualisable par les deux entités et fonctionnel 24h/24h, 365 jours par an ;
- ✓ créer un bâtiment performant techniquement et facile à entretenir lui permettant de traverser les prochaines décennies.

Le coût de l'opération est estimé à un coût de travaux à 9 300 000 € HT et l'enveloppe totale allouée à cette opération est estimée à 14 millions € toutes dépenses confondues.

Le maître d'ouvrage souhaite confier au titulaire une mission portant sur l'ordonnancement et la coordination du chantier.

L'ordonnancement consiste en l'analyse des tâches élémentaires portant sur les études d'exécution et les travaux, de déterminer leurs enchaînements ainsi que leur chemin critique, par des documents graphiques, et de proposer des mesures visant au respect des délais d'exécution des travaux et une répartition appropriée des éventuelles pénalités.

La coordination consiste en l'harmonisation dans le temps et dans l'espace des actions des différents intervenants au stade des travaux.

Le pilotage consiste en la mise en application, au stade des travaux et jusqu'à la levée des réserves dans les délais impartis dans le ou les contrats de travaux, des diverses mesures d'organisation arrêtées au titre de l'ordonnancement et de la coordination.

Une consultation pour un appel d'offres ouvert a été lancée jusqu'au 19/06/2023 et 8 candidats ont remis leurs offres. Elles ont été analysées par le Service Grands projets bâtiments du Département du Lot selon les critères suivants :

- Prix des prestations (pondération : 60 %). La note maximale pour ce critère est de 20 points calculée de la façon suivante : Note attribuée au candidat étudié = note maximale x (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre étudiée).
- Valeur technique de l'offre (pondération : 40 %) et évaluée sur 20 points en fonction de 3 sous-critères : l'approche globale de la mission, l'organisation envisagée pour le déroulement des différentes phases, les moyens humains (10 points) ; les temps prévisionnels d'intervention pour chaque phase et la maîtrise des délais (5 points) ; la diffusion de l'information relative à la mission, à l'ensemble des intervenants à l'ouvrage et le suivi (5 points).

**Suite à la séance du 04 juillet 2023, la Commission d'Appel d'Offres du SDIS a choisi l'offre économiquement la plus avantageuse du soumissionnaire suivant et dans les conditions ci-après :**

**SARL LLOP COORDINATION**  
**13 rue du château**  
**81 120 LOMBERS**

**Tél. : 05.63.55.68.37**  
**SIRET : 422 355 768 00017**

<b>Montant de la solution de base</b>	
Montant hors TVA	59 470 €
Montant de la TVA au taux de 20,00%	11 894 €
Montant TVA incluse	71 364 €

**Décomposition du montant de la solution de base**

**- Décomposition en phases :**

<b>Phase</b>	<b>Montant HT</b>
N°1 - Consultation des entreprises : Analyse du PRO calendrier prévisionnel (ACT), analyse du DCE et examen des offres.	2 470 €
N°2 - phase de préparation des travaux : organisation générale - coordination temporelle des études d'exécution - planification des travaux calendrier définitif.	4 180 €
N°3 - phase d'exécution des contrats de travaux : Etablissement et transmission des comptes rendus de chantier, Absences constatées aux réunions de chantier.	50 540 €
N°4 - phase d'assistance lors des opérations de réception des travaux et levées des réserves : Opérations préalables à la réception, réception et levée des réserves.	2 280 €

Le Bureau du CASDIS autorise le Président à attribuer la mission d'ordonnance de coordination (OPC) pour la construction du Centre d'incendie et de secours principal de Cahors et du Groupement technique et logistique.

**Détail du vote :**

**Présents : 04**  
**Votants : 04**  
**Pour : 04**  
**Contre : 00**  
**Abstention : 00**

**CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

**Cahors, le 4 Juillet 2023**

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
d'Incendie et de Secours du Lot**



**Monsieur Pascal LEWICKI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.